



## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

Le DIX HUIT JUIN A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 12 juin 2018

Affichage Mairie : mardi 12 juin 2018

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	15
	Votants	15

**PRESENTS :** M.GUILLOT Jean Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, M. QUINCY Vincent, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean Charles, M. ROUX Jérémy, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme VIVOT Laetitia, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ROMAND Alain,	a donné pouvoir à M. le Maire
M. THIVILLIER Alain	absent
Mme SARZIER Laurence	a donné pouvoir à Mme LAPALUD Sylvie
Mme BARBET Janique	a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille
Mme ROSAT Aurélie	a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine
Mme PINEDO Léonor	a donné pouvoir à Mme CESAR Murielle
M. EVAUX Denis	a donné pouvoir à M.DREVET Jean Nicolas
M. COLDEFY Jean	a donné pouvoir à M. BERRAT Jean Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUX Jérémy

**Ordre du Jour :**

**I - Approbation du projet de compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018.**

Le présent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**II - Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC) :**

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
17/2018	Bornes anti bélier commerces	SNC KROMM Group	06/06/2018	2 490.00
18/2018	Intervention sur horloge du clocher	SARL Paccard	06/06/2018	1 406.04
19/2018	Séjour Été	M' Adrenaline	08/06/2018	3 159.76

## AFFAIRES GENERALES

### **III- Tirage au sort informatique : jurés d'assises 2019 :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Le vendredi 25 mai 2018, en présence de la Commission Electorale et publiquement un tirage au sort informatique a été réalisé afin d'établir une liste préparatoire des jurés titulaires pour la session 2019. 6 administrés titulaires et 6 administrés suppléants ont été tirés au sort.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la liste de noms proposée lors de la séance.

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **Valide** deux listes proposées en date du 25 mai 2018
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les procédures administratives liées à cette décision

### **IV - Assainissement : Approbation Rapport annuel du délégataire 2017 : SUEZ**

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel du délégataire transmis par les services de Suez et le cas échéant de le valider.

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **Valide** le rapport annuel 2017 du délégataire SUEZ
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les procédures administratives liées à cette décision

### **V - Choix des entreprises : appel d'offres « Réfection sanitaires cycle 3 Ecole Bernard CLAVEL »**

Rapporteur : Vincent QUINCY

Lors de la séance du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'un appel d'offres concernant la réfection des sanitaires de l'Ecole Bernard CLAVEL. Suite à la consultation et la CAO qui s'est déroulée le vendredi 08 juin 2018, il est proposé aux Conseillers de bien valider les choix des entreprises pour les 5 lots désignés.

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **Valide** le choix des entreprises pour les 5 lots proposés par la CAO
- **Dit** que les montants validés sont les suivants :

LOT 01 - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS	BARLERIN	10 812,40
LOT 02 - MENUISERIE BOIS	BOUVIER	2 825,00
LOT 03 - CARRELAGES	GERVAIS	1 810,28
LOT 04 - PLOMBERIE VMC	RIGOLET	11 310,90
LOT 05 - ELECTRICITE	OUEST ELEC	5 680,00

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à cette décision

#### FINANCES :

#### **VI- Demande de subvention : amendes de police Conseil Général :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des Amendes de Police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie pour des travaux liés à l'aménagement de chemin ruraux comme le chemin du Châtelard et à la sécurisation des cheminements piétons.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à 50 000 euros HT environ.

Il est proposé de solliciter en faveur de ces travaux de sécurité une subvention au titre du produit des amendes de Police 2018.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le programme de sécurisation des cheminements piétons
- **Sollicite** à cet effet, le bénéfice d'une subvention au titre du produit des Amendes de Police 2018
- **S'engage** à réaliser ces travaux en 2018

#### **VII- Demande de subvention : appel à projets Conseil Général :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Tout comme l'année dernière, le Département du Rhône a affirmé sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les communes ou leurs groupements grâce à son dispositif de partenariat territorial.

Cette nouvelle politique de soutien s'applique sous forme d'appels à projets. Les candidatures doivent désormais être déposées sous forme dématérialisée.

Le plan de financement du projet devant présenter un minimum de 20 % d'autofinancement pour un maximum d'aide possible du Département plafonnée à 50 %.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** la constitution du dossier Appel à projets sur l'opération d'aménagement du cimetière et d'un terrain de pétanque.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à la sollicitation de cette subvention.

### **VIII - Tarifications périscolaires 2018-2019 : modification des barèmes de coefficients familiaux :**

Rapporteur : Catherine LAVET

Afin de réajuster les différentes aides dont peuvent bénéficier les familles Dommartinoises pour l'inscription de leurs enfants aux services périscolaires, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver la modification des grilles fixées en 2012 :

#### **2017-2018 Réduction selon le coefficient familial appliqué**

1<sup>ère</sup> tranche : si QF compris entre 400 et 509 - 30 %

2<sup>ème</sup> tranche : si QF compris entre 510 et 599 - 20 %

3<sup>ème</sup> tranche : si QF compris entre 600 et 825 -10 %

4<sup>ème</sup> tranche : si QF supérieur à 825 plein tarif

#### **Nouvelle proposition 2018- 2019 Réduction selon le barème de quotient familial :**

1<sup>ère</sup> tranche : si QF compris entre 0 et 400: aide de 30 %

2<sup>ème</sup> tranche : si QF compris entre 401 et 800 : aide de 20 %

3<sup>ème</sup> tranche : si QF compris entre 801 à 1200 : aide de 10 %

4<sup>ème</sup> tranche : si QF supérieur à 1 200 : tarif habituel

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-- **Valide** la modification présentée concernant **toutes les tarifications liées aux services périscolaires : garderie, restaurant scolaire, accueil de loisirs**

- **Dit** que cette décision viendra compléter la délibération n°23-2018 du 30 mars 2018

- **Autorise** dès la rentrée scolaire 2018-2019 la réduction des tarifs selon les barèmes suivants avec une prise en compte à la date de présentation d'un justificatif :

#### **Réduction selon le barème de quotient familial CAF :**

1<sup>ère</sup> tranche : si QF compris entre 0 et 400: aide de 30 %

2<sup>ème</sup> tranche : si QF compris entre 401 et 800 : aide de 20 %

3<sup>ème</sup> tranche : si QF compris entre 801 à 1200 : aide de 10 %

4<sup>ème</sup> tranche : si QF supérieur à 1 200 : tarif habituel

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Informations et questions diverses**

**Fin de la séance à 22h15**

**Le Maire,  
Jean Pierre GUILLOT**